



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-191

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-09-03-00011 - AR 156-2026 - portant délégation des
compétences interrégionales non-déconcentrées (3 pages) Page 4

EPF Normandie /

R28-2026-09-16-00001 - 1579 - DELEGATION SIGNATURE F (1 page) Page 8

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-09-14-00004 - Arrêté n° SGAR 26-092?? portant
délégation de signature du Préfet de région en matière
d'activités?? à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional
de la mer ?? Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN) par intérim (6
pages) Page 10

R28-2026-09-14-00005 - Arrêté n° SGAR 26-093?? portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire?? des crédits européens à M. Hervé
THOMAS, ?? directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du
Nord par intérim (6 pages) Page 17

R28-2026-09-14-00006 - Arrêté n° SGAR 26-094?? portant
délégation de signature du Préfet de Région?? en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hervé THOMAS,
?? Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par
intérim?? (4 pages) Page 24

R28-2026-09-14-00007 - Arrêté n° SGAR 26-095?? portant
délégation de signature du Préfet de région en matière de gestion
des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de
l'État à Monsieur Hervé THOMAS ?? directeur interrégional de la
mer Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN) par intérim (4 pages) Page 29

R28-2026-09-14-00008 - Arrêté n° SGAR 26-096?? portant
délégation de signature du Préfet de région en matière de
recrutement?? et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS,
?? directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par
intérim (4 pages) Page 34

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-09-03-00008 - Arrêté 2026-32 URN (1 page) Page 39

R28-2026-09-03-00009 - Arrêté 2026-33 ULHN (1 page) Page 41

R28-2026-09-03-00010 - Arrêté 2026-34 UCN (1 page) Page 43

R28-2026-09-03-00006 - Arrêté 2026-35 INSA (1 page)	Page 45
R28-2026-09-03-00007 - Arrêté 2026-36 ENSICAEN (1 page)	Page 47
R28-2026-09-16-00006 - ARRETE de composition de la commission d'appel des conseils de discipline de l'académie de Normandie (1 page)	Page 49
R28-2026-09-16-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative?? à Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (3 pages)	Page 51
R28-2026-09-16-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative?? à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (3 pages)	Page 55
R28-2026-09-16-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative?? à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne?? dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (4 pages)	Page 59
R28-2026-09-16-00008 - Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale de l'académie de Normandie (5 pages)	Page 64
R28-2026-09-16-00002 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne - SAMD (3 pages)	Page 70
R28-2026-09-16-00003 - ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE - SIB?? (2 pages)	Page 74

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-09-03-00011

AR 156-2026 - portant délégation des
compétences interrégionales non-déconcentrées



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03/09/2026

**ARRÊTÉ n° 156/2026
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord par intérim**

- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes du 1er septembre au 31 octobre 2026 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Normandie SGAR 25-116 en date du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** La décision 0461-2026 du 18 mai 2026 portant nomination nomination de Lucas LEPERLIER, chef de service par intérim du SRCAM

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

• Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
• Baptiste VERNIEST	Responsable de service - Chef du pôle opérationnel des phares et balises
• Benoît ROUYER	Chef du pôle d'appui technique des phares et balises
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Léon LABILLE	chef du service formation et emploi maritimes
• Elsa PAFFONI	cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,
• Lucas LEPELIER	Chef de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
	Chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes, par intérim

Article 3 :

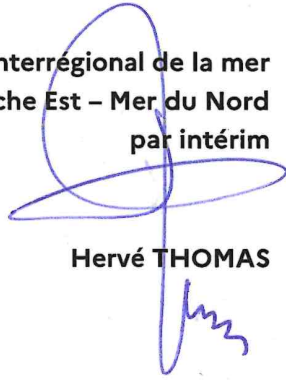
L'arrêté n°015-2026 du 27 janvier 2026 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
par intérim

Hervé THOMAS



Collection des arrêtés

DAAM – DASM

MT BOULOGNE – MT CAEN - Resp SRCAM + Adjoints – Resp SPB – Resp SFEM

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARXXX-2026 3 / 3

EPF Normandie

R28-2026-09-16-00001

1579 - DELEGATION SIGNATURE F

DECISION n° 1579/2026

Référence : SDW/26

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général par intérim et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 17 septembre 2026 au 22 septembre 2026 inclus pour signer les actes, documents et courriers ayant trait aux activités de l'Etablissement, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 14/09/2026

Le Directeur Général par intérim

Notifiée à Monsieur Fabien MANCEL

Le

Signature de l'intéressé

Gilles GAL

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-14-00004

Arrêté n° SGAR 26-092
portant délégation de signature du Préfet de
région en matière d'activités
à Monsieur Hervé THOMAS, directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN) par
intérim



**Arrêté n° SGAR 26-092
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités
à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et du ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026, des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1 ^{er} décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Références	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche
Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoo sanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques
Arrêté du 30 janvier 2020	Gestion d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville

Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement individuel dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne	Actes liés à la mise en œuvre du plan d'accompagnement individuel dont la signature des conventions d'attribution de l'aide à la sortie de flotte.

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports Art R 5341-47 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement
-------------------------------------	---

Article 3 – Délégation de signature est accordée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim, pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au directeur régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique, Monsieur Hervé THOMAS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2026, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 – Demeurent réservées à la signature du préfet de région les décisions ci-après :

- Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Courriers adressés aux parlementaires.
- Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen, de Caen et de Lille hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 – Monsieur Hervé THOMAS peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

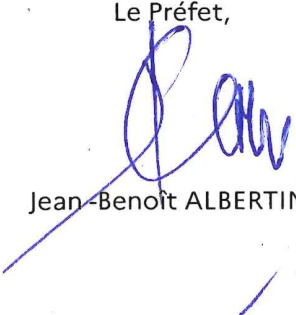
2. dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur interrégional par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
(suivi de fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Rouen, le 14 septembre 2026

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-14-00005

Arrêté n° SGAR 26-093
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
des crédits européens à M. Hervé THOMAS,
directeur interrégional de la mer Manche Est -
Mer du Nord par intérim



**Arrêté n° SGAR 26-092
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités
à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et du ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026, des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1 ^{er} décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Références	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche
Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoo sanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques
Arrêté du 30 janvier 2020	Gestion d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville

Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement individuel dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne	Actes liés à la mise en œuvre du plan d'accompagnement individuel dont la signature des conventions d'attribution de l'aide à la sortie de flotte.

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote
Art R 5341-47 du code des transports	Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement
-------------------------------------	---

Article 3 – Délégation de signature est accordée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim, pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au directeur régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique, Monsieur Hervé THOMAS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2026, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 – Demeurent réservées à la signature du préfet de région les décisions ci-après :

- Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Courriers adressés aux parlementaires.
- Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen, de Caen et de Lille hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 – Monsieur Hervé THOMAS peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

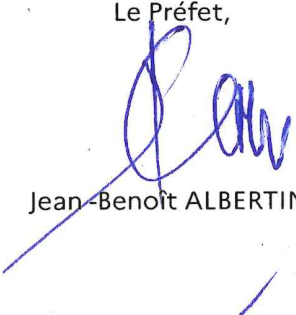
2. dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur interrégional par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
(suivi de fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Rouen, le 14 septembre 2026

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-14-00006

Arrêté n° SGAR 26-094
portant délégation de signature du Préfet de
Région
en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Hervé THOMAS,
Directeur interrégional de la mer Manche Est -
Mer du Nord par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR 26-094
portant délégation de signature du Préfet de Région
en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hervé THOMAS,
Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu le code de la commande publique;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et du ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026, des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté N°SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer par intérim, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est – Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- BOP 205 : « affaires maritimes » ;
- BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- BOP 113 : « paysages, eau et biodiversité » ;

Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer par intérim, responsable du centre de coût DIRMer Manche Est - Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP :

- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.
- BOP 380 << Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires >> (unité opérationnelle 0380-NORM-DR76).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Article 3 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région, Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Monsieur Hervé THOMAS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 4° du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner:

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation:

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur interrégional par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Rouen, le 14 septembre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-14-00007

Arrêté n° SGAR 26-095

portant délégation de signature du Préfet de
région en matière de gestion des agents du corps
des adjoints administratifs des administrations
de l'État à Monsieur Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est -
Mer du Nord (DIRM MEMN) par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° SGAR 26-095

portant délégation de signature du Préfet de région en matière de gestion des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) par intérim

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministère chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026 ; des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 modifié susvisé affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe II-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et des décisions suivantes est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim.

Décisions de recrutement et de gestion :

1. Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
2. Nomination en qualité de stagiaire ;
3. Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
4. Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
5. Nomination en qualité de titulaire ;
6. Décisions liées aux opérations de recrutement ;
7. Décisions :
 - a. D'affectation en position d'activité ;
 - b. D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c. D'intégration directe ;
 - d. De détachement ;
 - e. De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f. De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g. De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h. De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i. De réintégration après détachement et disponibilité ;
8. Décisions d'avancement :
 - a. Avancement d'échelon ;
 - b. Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
9. Décisions de mutation qui :
 - a. Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b. Modifient la situation de l'agent ;
10. Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
11. Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a. Admission à la retraite ;
 - b. Acceptation ou refus de la démission ;
 - c. Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d. Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
12. Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
13. Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord par intérim peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2. dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional par intérim:

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
(suivi de fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France.

Rouen, le 14 septembre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-14-00008

Arrêté n° SGAR 26-096
portant délégation de signature du Préfet de
région en matière de recrutement
et de gestion d'agents à Monsieur Hervé
THOMAS,
directeur interrégional de la mer Manche Est -
Mer du Nord par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR 26-096
portant délégation de signature du Préfet de région en matière de recrutement
et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS,
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code de la fonction publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et du ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026, des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les fonctionnaires affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II-B du même arrêté est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim.

Article 2 : Pour les agents contractuels affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord listés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe V est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim.

Article 3 : Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale et affectés dans les services listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026, la signature des décisions relatives aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII du même arrêté est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim, à savoir :

Décisions relatives aux opérations de recrutement

1. Nomination des jurys ;
2. Examens des dossiers de candidatures ;
3. Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
4. Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
5. Organisation de la réunion d'admissibilité ;
6. Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
7. Organisation de la réunion d'admission ;
8. Nomination des lauréats ;
9. Travaux préparatoires à l'affectation.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim peut, tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

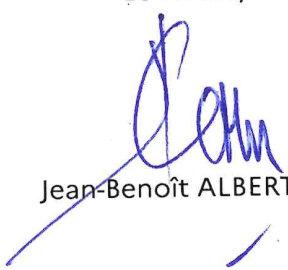
2. dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur interrégional par intérim:

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
(suivi de fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Rouen, le 14 septembre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-03-00008

Arrêté 2026-32 URN



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2026-32

**portant désignation de la représentante de la rectrice de la région académique Normandie
au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité à la Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation est désignée au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie en qualité de représentante de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 2 :

Le président de l'université Rouen Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2026


Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-03-00009

Arrêté 2026-33 ULHN



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2026-33

**portant désignation de la représentante de la rectrice de la région académique Normandie
au comité électoral consultatif de l'université Le Havre Normandie**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

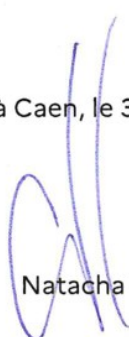
Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité à la Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation est désignée au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie en qualité de représentante de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 2 :

Le président de l'université Le Havre Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2026


Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-03-00010

Arrêté 2026-34 UCN



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2026-34

**portant désignation de la représentante de la rectrice de la région académique Normandie
au comité électoral consultatif de l'université Caen Normandie**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité à la Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation est désignée au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie en qualité de représentante de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 2 :

Le président de l'université Caen Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2026


Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-03-00006

Arrêté 2026-35 INSA



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2026-35

**portant désignation de la représentante de la rectrice de la région académique Normandie
au comité électoral consultatif de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité à la Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation est désignée au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie en qualité de représentante de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 2 :

La directrice générale des services de l'institut national des sciences appliquées de Rouen et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-03-00007

Arrêté 2026-36 ENSICAEN



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2026-36

**portant désignation de la représentante la rectrice de la région académique Normandie
au comité électoral consultatif de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN)**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

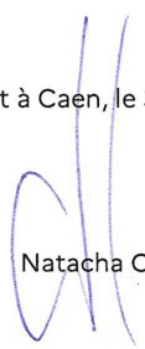
Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité à la Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation est désignée au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie en qualité de représentante de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 2 :

Le directeur général des services de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN) et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2026


Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-16-00006

ARRETE de composition de la commission
d'appel des conseils de discipline de l'académie
de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,

RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,

CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.511-51 ;
- Vu le décret en date du 27 juillet 2026 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline de l'académie de Normandie est arrêtée de la manière suivante :

Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, préside la commission académique d'appel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Natacha CHICOT, représentent Madame la Rectrice et assurent la présidence de la commission académique d'appel :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne ;
- Madame Dominique CANTRELLE, conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire ;
- Monsieur David MARIE, directeur de cabinet adjoint de madame la rectrice.

Article 2 : Sont nommés pour un mandat de deux ans les membres de la commission académique d'appel de l'académie de Normandie :

Membres titulaires :

- Monsieur Sebastiano IARIA,
Principal au collège « Alain Chartier » à
Bayeux;
- Mandat non pourvu
Enseignant(e) ;
- Mandat non pourvu
Représentant(e) des parents d'élèves.

Membres suppléants :

- Madame Alexandra BELIN,
Principale au collège Louise Michel à Saint-
Etienne-du-Rouvray ;
- Mandat non pourvu ;
Enseignant(e) ;
- Mandat non pourvu
Représentant(e) des parents d'élèves.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le

16 SEP. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-16-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative

à Madame Brigitte LACOSTE, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Manche, dans le cadre des
missions du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la
Manche, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS préfet de la Manche ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 31 décembre 2020 entre la préfecture de la Manche et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans la Manche, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU l'arrêté n° 2026-42-VN du 7 septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche, pour les actes et décisions suivants relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé :

- L'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- La vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015, le conseil aux associations ;
- La gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs, à l'exception des mesures contraignantes de la mise en demeure jusqu'à fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- La promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- La gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- Aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié ;

À l'exception des mesures de police administrative.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Brigitte LACOSTE peut subdéléguer la délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au préfet de la Manche.

Article 3 :

Toute disposition antérieure est abrogée.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de la Manche et de la région Normandie.

Caen, le

16 SEP. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-16-00007

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative
à Madame Nathalie MALABRE, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Seine-Maritime dans le cadre des
missions du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6, R. 222-17 et R. 222-17-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime (groupe I), à compter du 22 juin 2026 ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le protocole départemental du 22 décembre 2020 entre la préfecture de la Seine-Maritime et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre en Seine-Maritime des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté préfectoral n° 26-047 du 18 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale à compter du 3 août 2026

Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 .

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- Les actes de portée réglementaire ;
- Les actes fermeture d'établissements de pratique sportive définis aux articles R. 322-9 et R.332-10 du code du sport ;
- Les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, et d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils définis à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'établissement accueillant des mineurs définies aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- Les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités départementaux ;
- Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- Les courriers adressés aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional ;
- Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Les requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est conférée à :



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

M. Christophe BODONYI, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;

M. Sylvain REMY, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BODONYI, secrétaire général de la DSDEN 76 et de M. Sylvain REMY, chef du SDJES 76, délégation est donnée à Mme Stéphane NINEUIL, adjointe du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime à effet de signer tous les actes documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances prévus à l'article 1.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 août 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés ;

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2026 ;

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de Seine-Maritime et de la région Normandie.

Fait à Caen, le

Natacha CHICOT

16 SEP. 2026

10 SEP. 2026

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-16-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative
à Monsieur Legrand, directeur académique des
services de l'Education nationale de l'Orne
dans le cadre des missions du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Orne
dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne,

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n° NOR1122-26-10-026 du 14 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur David LEPAISANT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
 - * les courriers ;
 - * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
 - * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
 - * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
 - * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 août 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le

16 SEP. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-16-00008

Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée
aux directeurs académiques des services de
l'Education Nationale de l'académie de
Normandie



**Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques
des services de l'Éducation Nationale de l'académie de Normandie**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;



ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;
- Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Christophe BODONYI, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure ;

À l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- À la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. À la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. À la notation ;
11. À l'avancement ;
12. À la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. À la prolongation d'activité ;
14. À l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Éducation.
16. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Éducation ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- À la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. Signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- De gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- De demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur ;
- De recrutement et de gestion des personnels enseignants contractuels du 1er degré ;
- De recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement, leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 24 août 2026 relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale de l'académie de Normandie, prend effet le 1^{er} septembre 2026.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

16 SEP. 2026


Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-16-00002

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne - SAMD



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne S A M D

La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par le rectorat imputées sur :

- **Le BOP 139** - UO 0139-NORM-RACA
- **Le BOP 214** - UO 0214-NORM-RACA
- **Le BOP 230** - UO 0230-NORM-RACA

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par les DSDEN imputées sur :

- **Le BOP 139** - UO 0139-NORM-IA14 / UO 0139-NORM-IA27 / UO 0139-NORM-IA50 / UO 0139-NORM-IA61 / UO 0139-NORM-IA76 / UO 0139-NORM-RACA
- **Le BOP140** - UO 0140-NORM-IA14 / UO 0140-NORM-IA27 / UO 0140-NORM-IA50 / UO 0140-NORM-IA61 / UO 0140-NORM-IA76 / UO 0140-NORM-RACA
- **Le BOP 214** - UO 0214-NORM-RACA
- **Le BOP 230** - UO 0230-NORM-IA14 / UO 0230-NORM-IA27 / UO 0230-NORM-IA50 / UO 0230-NORM-IA61 / UO 0230-NORM-IA76 / UO 0230-NORM-RACA

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de l'Orne, à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier REVOL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Marie LECOMTE, adjointe au chef du service académique des missions et déplacements ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Nathalie DECOUX, gestionnaire
- Mme Gaëlle DEVEAU, gestionnaire
- Mme Isabelle BERNARDEAU, gestionnaire
- Mme Sandrine LEBRUN, gestionnaire
- M. Jérémy BERTIN, gestionnaire
- Mme Émilie NOYÉ, gestionnaire
- Mme Sandra POTEAU, gestionnaire
- Mme Mélanie RIGUET, gestionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

16 SEP. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-09-16-00003

ARRETE RELATIF AU SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE
POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU
CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE
AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE LA MANCHE - SIB



**ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE POUR L'ENSEMBLE DES
DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE**

SIB

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination Mme Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB), auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

Vu l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, en qualité de responsable de service, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion :

- Des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
- Des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
- De l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LACOSTE, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine MAUROUARD, la délégation de signature sera exercée par Madame Estelle LE GOFF, cheffe du service académique des bourses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LE GOFF, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie LECOEUR, adjointe de la cheffe du service académique des bourses.

Article 3 :

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- Enseignement public : Sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-IA50 ;
- Enseignement privé : Sur le budget opérationnel académique du programme 0139-NORM-IA50 ;

Article 4 :

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

16 SEP. 2026

Natacha CHICOT